



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2005

AFFICHE EN MAIRIE LE 4 MAI 2005

Le **vingt sept avril deux mille cinq** à dix neuf heures trente, le Conseil Municipal, convoqué le **vingt et un avril deux mille cinq**, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Louis NEGRE, Maire de Cagnes-sur-Mer.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames, Messieurs,

NEGRE – MADRENES – MARTIN – BANDECCHI - ROSSO – BERNARDI - REBROIN - LUPI
TRASTOUR – ANGLADE - LONZIANO – BELTRANDO – AN TOMARCHI - SPIELMANN
CHANVILLARD - DANIELE – RUSSO – SALAZAR – KANNGIESSER - POUTARAUD
PELLEGRINO – HIVERT – LATTY - IANNARELLI - SFERLAZZO – GAGNAIRE - SANTINELLI
LO-FARO – DEFENDINI – OBRY – LARTIGUE – SOLE

POUVOIRS RECUS DE :

Mme CORBIERE à M. BELTRANDO
Mme PIRET à Mme LUPI
M. CONSTANT à M. MARTIN
Mme NANNINI à Mme BANDECCHI
Mme ALBERT-RIGER à Mme RUSSO
M. RENIER à M. ROSSO
Mme LEOTARDI à Mme MADRENES
Mme AQUISTI-STRADIOTTI pour M. le Maire
Mme NATIVI à M. SANTINELLI

ABSENTS

M. MERLE DES ISLES
Mme MERLE DES ISLES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mlle PELLEGRINO

* * *

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 H 30 et passe la parole à la benjamine de l'assemblée, Mlle PELLEGRINO qui procède à l'appel des présents.

Puis il ratifie les 6 décisions prises pendant l'intersession en application des dispositions de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

* * *

1. Budget Ville - Décision modificative n° 1

Rapporteur : M. MARTIN

Postérieurement au vote du Budget Primitif de l'exercice 2005, le 30 mars, il est proposé au Conseil Municipal les inscriptions budgétaires ci-après pour permettre la liquidation des dépenses obligatoires, par désaffectation de crédits disponibles, et la constatation de recettes nouvelles.

La présente décision modificative s'équilibre globalement en dépenses et recettes à la somme de 1.101.642,00 € et section par section comme suit :

	Dépenses	Recettes
Section d'investissement	1.055.000,00 €	1.055.000,00 €
Section de fonctionnement	46.642,00 €	46.642,00 €
Total	1.101.642,00 €	1.101.642,00 €

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **SE PRONONCE** en faveur de cette décision modificative

2. Octroi d'une subvention à l'association « ARPAS » pour le maintien d'un « accueil parents » dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville

Rapporteur : M. le Maire - M. ANATOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2005 du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association ARPAS, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 19 avenue Auguste Renoir - 06800 CAGNES-SUR-MER, représentée par son Président M. GREGORIO REINALDO, agissant en nom et pour le compte de cette association, souhaite maintenir un Accueil Parents dans ses locaux.

Cette accueil vise à recevoir les parents en difficulté dans l'exercice de leur fonction parentale afin de réduire les comportements d'inadaptation sociale de l'enfant et de l'adolescent et d'engager les parents ou la famille dans une relation d'aide. Des médiateurs psychologiques et travailleurs sociaux animent ces permanences tous les lundis et mardis de 14h à 17h et les mercredis de 9h à 18h. Une permanence téléphonique est ouverte du lundi au vendredi de 9h à 20h.

Des réunions sont également organisées pour recevoir les parents séparés ou isolés afin qu'ils puissent partager leur expérience, s'informer et se documenter.

En 2004, l'association a reçu 520 personnes dont 50% de parents, 33% d'enfants et 17% de grands-parents. L'accompagnement des parents et de la famille a revêtu les formes suivantes :

- action de soutien à la parentalité,
- action de médiation parents/enfants.

Les orientations sont venues principalement des collèges, lycées, l'entourage des parents et la circonscription d'Actions médicales et Sociales de Cagnes sur Mer.

Pour 2005, le coût de cet accueil est de 80 017 euros. La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 5 000 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la2

Ville :

D'autres financements, dans le cadre du Réseau Parents 06 (REAAP06) pourraient intervenir à hauteur de 48 000 euros :

- participation du Département : 10 000 euros,
- participation de la Région : 15 000 euros,
- participations des Affaires sociales : 13 000 euros,
- participation de la CAF : 10 000 euros.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ARPAS puisse percevoir les participations précitées
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision

Se sont abstenues : Mmes LARTIGUE, SOLE

3. Octroi d'une subvention à l'association « ISI » pour la reconduction de ses actions contre les exclusions et l'accueil de jour pour femmes victimes de violence dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2005 du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association ISI, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, rue Fontaine Vieille, Villa Boucherot - 06140 VENCE, représentée par son Président M. GRIMANELLI Etienne, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire ses actions de lutte contre les exclusions et l'accueil de jour pour femmes victimes de violence.

Concernant l'accueil de jour pour les femmes victimes de violence, en 2004, l'association a tenu une permanence du lundi au vendredi, au 53 avenue de Verdun. Cet accueil s'est largement développé ; en effet le nombre de femmes accueillies et suivies est en hausse. On est passé de 42 femmes reçues, en 2003, à 90 femmes, en 2004. L'augmentation de cette fréquentation est due en partie à la relance de l'information sur l'accueil de jour au moyen de nouvelles plaquettes, affiches et l'organisation d'entretiens et de rencontres avec les organismes partenaires.

En 2004, l'association a également développé une dynamique collective en proposant des sorties en groupe au musée et au cinéma et la constitution de groupes de parole.

Depuis 2005, afin de compléter l'action en direction de ce public, ISI a mis en place un atelier d'aide à la recherche d'emploi.

D'autre part, dans le cadre de la prévention des violences dans les relations amoureuses des jeunes de 12 à 16 ans, l'association intervient au Lycée Escoffier. Dans le cadre des actions de lutte contre les exclusions, l'association propose également de reconduire les actions suivantes :

- Action sociale dont l'objectif est de faciliter la promotion et l'insertion sociale et professionnelle d'une population très défavorisée et d'améliorer et faciliter les relations et la communication entre toutes les catégories de population ; la permanence tenue, tous les jours, a permis de recevoir, en 2004, 888 personnes afin de les aider et les conseiller : aide aux écritures, lecture de documents, constitution de dossiers administratifs (Emploi, CAF, CRAM...), orientation vers d'autres partenaires.

- Action de lutte contre l'illettrisme, pour faciliter l'accès à la culture, l'épanouissement et l'autonomie des publics défavorisés ayant des difficultés d'insertion, sociale et professionnelle dues, en partie, à une mauvaise maîtrise de la langue française et des codes sociaux. L'association a touché 72 personnes, en 2004. Cette année, l'action comprendra trois ateliers : apprentissage de la langue française (2,5 séances par semaine à raison de 10h hebdomadaires), Education à l'environnement culturel (une fois par quinzaine), Insertion sociale et économique (1 fois par semaine).
- Intervention au Foyer Sonacotra : afin d'aider les résidents à sortir de leur isolement, une intervenante sociale intervient en collaboration avec les responsables du Foyer, deux fois par semaine, pour les informer et les orienter vers des structures adaptées à leur situation et développer des actions autour des thématiques santé, hygiène et environnement.

Le coût total des actions de l'association ISI est évalué à 134 235 euros.

La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 87 500 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 22 500 euros,
- participation de l'Etat : 21 000 euros,
- participation de la Région : 19 000 euros,
- participation du FASILD : 18 000 euros.
- Participation du département : 7 000 euros

D'autres financements interviennent :

- CAF : 2 120 euros,
- CNASEA : 4 200 euros,
- Affaires sociales : 7 500 euros,
- Droit des femmes : 5 000 euros,

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association ISI puisse percevoir les participations précitées
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision

Ont voté contre : Mmes LARTIGUE, SOLE

4. Octroi d'une subvention à l'association « A CAPELLA » pour la mise en place d'un projet « d'insertion par la musique » dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2005 du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association A CAPELLA, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 60 avenue de Verdun - 06800 CAGNES SUR MER, représentée par son Président M. MIRONNET François, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de mettre en place un projet « d'Insertion par la musique ».

Ce projet vise à proposer aux jeunes des quartiers prioritaires (Centre-ville, Val Fleuri et Cros de Cagnes), des répétitions (groupes) et des cours de pratique instrumentale (batterie, percussions, guitare...), chant, Musique assistée par ordinateur (MAO), au Birdy.

En 2004, dans le cadre des ateliers de musique, A Capella a coordonné en collaboration avec le service jeunesse et l'association Reflets, un atelier RAP à destination du jeune public.

La session s'est déroulée en deux temps :

- travail sur l'écriture : une dizaine de jeunes ont pu créer leurs propres textes, encadrés par les musiciens du groupe Explicit.
- Enregistrement des morceaux au Studio Marylin.

La sélection des stagiaires a été confiée conjointement au service jeunesse et à l'association Reflets. Cette collaboration a permis ainsi à de jeunes cagnois d'entrer dans un processus de socialisation et de développement personnel et de recevoir, au terme de ces ateliers, un CD de leur production.

Face au succès de cet atelier, et compte tenu de la fermeture de l'association PIAF, A Capella se propose, ainsi, de mettre en place ce projet qui permettrait aux jeunes cagnois non inscrits dans une structure de droit commun (Conservatoire, Ecole de musique...) de s'intégrer par le biais de la musique, soit pour ceux qui sont déjà en groupe, d'accéder à un lieu de répétition, soit par l'utilisation, l'apprentissage et la pratique d'un instrument de musique.

Le coût total du projet 'Insertion par la musique' proposé par l'association est de 69 769 euros.

La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 47 720 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 18 860 euros,
- participation de l'Etat : 10 000 euros,
- participation du Département : 18 860 euros.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association A CAPELLA puisse percevoir les participations précitées
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision

Se sont abstenues : Mmes LARTIGUE, SOLE

5. Octroi d'une subvention à l'association « REFLETS » pour son action « insertion et nouvelles technologies » dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2005 du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association REFLETS, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 2, place de Gaulle - 06800 CAGNES-SUR-MER, représentée par son Président M. SIMON Pierre Joseph, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de reconduire son action «Insertion et nouvelles technologies» au sein de son Espace Régional Internet Citoyen (ERIC) sis 14 rue Pasteur à Cagnes sur Mer.

Reflets est implantée à Cagnes-sur-mer depuis 1985 et a développé un important réseau de partenaires dans le cadre de ses activités d'insertion sociale et professionnelle (services publics, entreprises, associations et travailleurs sociaux).

En 2003, cette association a mis en place un Espace dédié à l'Internet pouvant accueillir les publics les plus divers et répondre à trois objectifs généraux :

- offrir un service gratuit de sensibilisation et de formation (passeport Internet) aux Technologies de l'information et de la communication (TIC),
- permettre l'accès en libre service à un ordinateur pour tous,
- mettre en œuvre une pédagogie innovante s'appuyant sur les TIC, afin d'améliorer la capacité d'insertion sociale et professionnelle des publics en difficulté, et leur accès à l'emploi,
- créer un lieu ressources pour les partenaires (services publics, associations, utilisateurs des TIC).

L'association a notamment pour objectif de contribuer à valoriser le quartier de la gare en accueillant des personnes souhaitant utiliser Internet ou un ordinateur. Le manque de «culture numérique» étant un facteur d'exclusion sociale, Cagnes espace-TIC apporte une réponse et favorise les échanges entre les usagers.

En 2004, l'association a ainsi accueilli, les mardis et jeudis de 17h30 à 20h30 et les samedis de 9h à 13h, une centaine de personnes dont 63 % de cagnois (20% Gare, 41% autres quartiers). Tous ces utilisateurs ont pu bénéficier gratuitement d'un accès aux Technologies de l'Information et de la communication (TIC). On a constaté une bonne répartition des classes d'âge et notamment une mobilisation des plus de 60 ans. Afin de continuer à proposer ce service, l'association présente, en 2005, une nouvelle demande de subvention.

Le coût total de cette action est de 20 500 euros. La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 18 000 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 5 000 euros,
- participation de l'Etat : 5 000 euros,
- participation de la Région : 5 000 euros,
- participation du Département : 3 000 euros.

L'Etat finance également les emplois aidés à hauteur de 2 500 euros.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association REFLETS puisse percevoir les participations précitées
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision

Se sont abstenues : Mmes LARTIGUE, SOLE

6. Octroi d'une subvention à l'association « EXPRESSION LIBRE » pour son action « l'art accessible à tous » dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2005 du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association EXPRESSION LIBRE, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé à la Maison des associations, représentée par sa Présidente GOBERT Electre, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de mettre en place un projet intitulé « l'Art accessible à tous », au sein de son local sis Impasse Giacosa, à Cagnes sur Mer.

En 2004, Expression libre a aménagé un atelier Impasse Giacosa afin de mettre l'Art à la portée de tous ceux qui n'y ont pas accès, notamment en favorisant le rapprochement intergénérationnel et intersocial. L'association souhaite ainsi lutter contre le désœuvrement et l'appauvrissement culturel de certaines catégories de la population, prévenir la délinquance (vandalisme...).

Cet espace de vie et d'animation au cœur du centre-ville permettra notamment d'accueillir les enfants et adolescents de familles en difficulté et les personnes en situation de handicap ou d'invalidité, les mercredis et samedis et vacances scolaires, à travers la mise en place d'ateliers (sculpture, céramique, peinture, dessin, photographie...) et de stages d'initiation.

Le coût total de cette action proposée par l'association est de 41 400 euros.

La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 6 000 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 4 000 euros,
- participation de la Région : 2 000 euros.

D'autres financements pourront intervenir à hauteur de 11 000 euros :

- participation du Département : 7 000 euros,
- participation de la CPAM : 2 000 euros,
- participation du Crédit Mutuel : 2 000 euros,

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association EXPRESSION LIBRE puisse percevoir les participations précitées
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision

Se sont abstenues : Mmes LARTIGUE, SOLE

7. Octroi d'une subvention à l'association « VIBRATIONS URBAINES » pour la mise en place « de rencontres et d'animations autour du hip-hop » dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Dans le cadre de la programmation 2005 du Contrat de Ville intercommunal de Nice 2000-2006, l'association VIBRATIONS URBAINES, association déclarée loi du 1^{er} juillet 1901, dont le siège social est situé 34 avenue Cyril Besset – 06800 Cagnes-sur-Mer, représentée par sa Présidente Mme MOSLER Marianne, agissant en nom et pour le compte de cette association propose de mettre en place des rencontres et des animations tous les lundis soirs de 18h à 20h à la Mairie annexe du Val Fleuri à Cagnes sur Mer.

L'association Vibrations Urbaines est implantée à Cagnes sur mer depuis 2002 et souhaite développer la culture urbaine. En 2004, cette association a participé à un atelier d'écritures RAP en partenariat avec le service jeunesse et A Capella dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV).

L'association souhaite contribuer à animer le quartier du Val Fleuri en accueillant des jeunes de 14 à 25 ans, une fois par semaine. Cette action est complémentaire des ateliers qu'elle met en place pendant les vacances scolaires avec le service jeunesse.

Le coût total de cette action proposée par l'association est de 3 900 euros.

La subvention proposée au titre du Contrat de ville est de 3 167 euros répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 1 167 euros,
- participation de l'Etat : 1 000 euros,
- participation de la Région : 1 000 euros.

Le Conseil Municipal :

- **SE PRONONCE** pour l'obtention des montants des subventions, afin que l'association VIBRATIONS URBAINES puisse percevoir les participations précitées
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision

Se sont abstenues : Mmes LARTIGUE, SOLE

8. Octroi d'une subvention pour le financement du poste de chef de projet dans le cadre de la programmation 2005 du contrat de ville

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

Le contrat de ville signé le 19 janvier 2001 entre l'Etat, les Villes de Nice, Cagnes sur Mer, Carros, St Laurent du Var, St André, La Trinité et Drap, la Région Provence Alpes Côte d'Azur, le Département des Alpes Maritimes, le FASILD et la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes Maritimes organise un cadre de travail visant à mobiliser et à coordonner les différents acteurs institutionnels par la conduite du projet et la réalisation de ses objectifs.

A Cagnes sur Mer, un chef de projet, nommé le 1^{er} octobre 2001, assure une mission d'animation générale, de coordination, de suivi et d'évaluation, sur le terrain, des actions décidées par le comité de pilotage. Il mobilise les acteurs locaux et favorise l'émergence de projets associatifs. Il suit au plus près l'élaboration de chaque projet d'action susceptible de s'inscrire dans les objectifs du contrat de ville, en apportant des conseils techniques et une aide méthodologique, notamment sur le dossier unique. Il élabore les programmations annuelles, en instruisant et en présentant aux partenaires tous les projets d'actions déposés et analysés.

Le coût du poste de chef de projet, pour l'année 2005, est de 38 112 euros, répartis ainsi qu'il suit :

- participation de la Ville : 9 528 euros,
- participation de l'Etat : 9 528 euros,
- participation de la Région : 9 528 euros,
- participation du Département : 9 528 euros.

Le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à demander les subventions auprès de l'Etat, du Conseil Général des Alpes-Maritimes et du Conseil Régional P.A.C.A.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces à intervenir pour la bonne exécution de la présente décision

Se sont abstenues : Mmes LARTIGUE, SOLE

9. Adoption convention financière et conventions d'utilisation des équipements sportifs communaux par les lycées – Année scolaire 2004/2005

Rapporteur : M. ANATOMARCHI

Par délibération en date du 30 septembre 1997, le Conseil Municipal a adopté la convention établie par le Conseil Régional et la Ville de Cagnes-sur-Mer définissant les modalités d'utilisation des équipements sportifs communaux par les élèves de la Commune pendant le temps scolaire. Ce dispositif a été renforcé par l'établissement d'une nouvelle convention tripartite regroupant le Conseil Régional, l'Etablissement Scolaire concerné et la Collectivité de rattachement.

Ces nouvelles conventions, concernant pour notre Commune les lycées Escoffier et Renoir, ont été adoptées par le Conseil Régional par délibération du 22 décembre 2000 et par la Ville de Cagnes-sur-Mer par délibération du 27 novembre 2002. Pour rappel, ces conventions précisent notamment : les équipements concernés, les heures prévisionnelles d'utilisation et les taux horaires maximum de la participation financière de la Région plafonnés à :

- 18,29 € pour les stades
- 13,72 € pour les gymnases ou installations assimilées
- 76,22 € pour les piscines.

Pour l'année scolaire 2004/2005, le Conseil Régional sollicite :

- les conventions financières, dûment signées, stipulant plus précisément que les heures d'utilisation s'élèvent à 8 750 €. Compte-tenu de cette utilisation, le montant total maximum de la participation financière de la Région, versée à la Ville de Cagnes-sur-Mer, sera de 150 714,70 €
- les conventions tripartite d'utilisation, dûment signées, portant uniquement sur les questions relatives de mise à disposition des installations (calendrier, règles de sécurité, assurance, ...).

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** ces conventions
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à les signer.

10. Ecole de voile municipale – Adoption nouveau règlement intérieur

Rapporteur : M. AN TOMARCHI

Par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 20 juin 2000, a été adopté le Règlement Intérieur de l'Ecole de Voile Municipale de Cagnes-sur-Mer.

En raison d'annulation de réservations de stages par le public, sachant que les paiements intègrent une Régie Municipale, il est apparu nécessaire de modifier l'Article 4, afin de préciser clairement les conditions de réservation et d'annulation le cas échéant.

Ainsi, dans le nouveau règlement intérieur, l'article 4 restera inchangé dans ses parties "*a) la voile scolaire*" et "*b) les centres aérés*".

Par contre, dans sa partie "*c) le public*", sera supprimée l'avant dernière phrase relative au règlement et rajouté un sous titre "*Conditions de Réservation, d'Annulation et de Remboursement*" selon les termes suivants :

La réservation est effective à réception :

- de la fiche d'inscription autorisant la pratique, certifiant le niveau de natation et proposant, conformément à la loi, une assurance complémentaire dans le cadre de la licence F.F.V.

et

- du paiement de la totalité du stage libellé à l'ordre du Trésor Public et effectué, dans tous les cas, au plus tard le premier jour du stage.

A défaut de l'une de ces deux conditions, le Chef de Base de l'Ecole Municipale de Voile aura autorité pour annuler la réservation.

Le remboursement, suite à l'annulation de la réservation par le public, est subordonné exclusivement à des raisons graves et aux règles suivantes :

- Toute annulation effectuée plus de deux semaines avant le début du stage pourra donner lieu à remboursement sur présentation d'un courrier justifiant cette annulation.

- Toute annulation effectuée entre 8 et 14 jours avant le début du stage ne donnera lieu à remboursement que sur présentation d'un certificat justifiant de la non participation à l'activité.

- Toute annulation effectuée moins d'une semaine avant le début du stage ne pourra donner lieu à remboursement. Toutefois, un avoir sera effectué sur présentation exclusive d'un certificat. Cet avoir ne sera utilisable que pour les vacances scolaires de l'année en cours, ou dans le cas d'un avoir concernant les vacances de la Toussaint pour les vacances de Pâques de l'année suivante.

- Ne seront prises en compte que les raisons importantes pour les deuxième et troisième points, à savoir maladie grave, accident, décès d'un parent proche, etc...

L'annulation totale ou partielle des activités pour cause d'intempéries relève de la responsabilité du Chef de Base, conformément à l'article 2 du règlement intérieur.

Cette annulation ne pourra donner lieu à aucun remboursement ou avoir. Une prise en charge des enfants sera néanmoins effectuée (jeux, dessins, vidéo, ...).

Pour permettre la récupération d'une ou de plusieurs séances annulées pour cause d'intempéries, le Chef de Base aura autorité :

- lors des vacances de Toussaint et de Pâques, à organiser, dans la semaine même, la ou les séances de récupération au bénéfice des personnes concernées par l'annulation de l'activité
- en période estivale, à supprimer si nécessaire la journée "raid" du samedi, pour permettre le remplacement d'une ou plusieurs séances annulées.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **ADOPTE** le nouveau règlement intérieur
- **INTEGRE** les nouvelles conditions de réservation, d'annulation et de remboursement au règlement de la régie municipale

11. Requalification du littoral cagnois – Aménagement des voies ex RN98, rue du Capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet - Avenant n° 2 au contrat de maîtrise d'œuvre avec l'EURL Atelier Alfred PETER et les bureaux d'études INGEROP Méditerranée et Rolland RIBI et Associés

Rapporteur : M. le Maire – MM. MARTIN, ROSSO

Je vous rappelle que par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 juin 2002, il a été attribué le marché de maîtrise d'œuvre de l'opération de requalification du littoral cagnois au groupement conjoint Alfred PETER paysagiste mandataire / Roland RIBI BET / INGEROP Méditerranée pour un montant global d'honoraires de 1 525 177 € HT.

Ce marché a pour objet la conduite d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à la conception et au suivi des travaux de requalification du littoral cagnois et s'inscrit dans le cadre d'une mission de base "option visa" de maîtrise d'œuvre pour les opérations d'infrastructures au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 dite "loi de maîtrise d'ouvrage publique" ou "loi MOP" et de ses décrets d'application. Elle comprend également différentes missions complémentaires (montage dossier "loi sur l'eau", étude d'impact et expertise trafic, assistance communication, mission OPC, établissement des bordereaux quantitatifs).

Par délibération du 5 Février 2003 le Conseil Municipal a approuvé l'Avant Projet de la requalification du Littoral Cagnois : aménagement des voies ex-RN98, rue du capitaine de Frégate H. Vial, avenue Massenet pour un montant prévisionnel de 16 863 372,29 € HT, soit 20 168 593,26 € TTC.

Suite à cette validation, le marché initial de maîtrise d'œuvre a fait l'objet de l'avenant n°1 notifié le 1er Avril 2003 rendant définitif le forfait de rémunération à la somme de 1 719 802, 58 HT. Les études PROJET de la phase fonctionnelle 2 de l'opération de requalification du littoral cagnois, secteur Cros de Cagnes, ont conduit à modifier le programme d'aménagement de cette phase de travaux.

Ainsi, il est proposé de compléter le contrat de maîtrise d'œuvre à l'aide du présent avenant, qui :
1/ en raison du caractère indissociable des travaux d'assainissement dans le périmètre de cette phase, intègre à ce contrat de maîtrise d'œuvre les missions ACT, DET, AOR, OPC et quantitatifs des travaux à mener dans les conditions fixées par les délibérations de la commune de Cagnes-Sur-Mer, en date du 30 mars 2005, et de la CANCA, en date du 11 avril 2005, approuvant la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

Je vous rappelle que le coût prévisionnel de ces travaux est de 2 772 400 € HT (valeur 03/2005), ramené à 2 668 400 (valeur 06/2002).

2/ prend en compte, dans un souci d'amélioration du projet et de bonne gestion des chantiers, les modifications suivantes :

- La non réalisation des travaux de requalification de l'avenue Massenet dans le cadre de la tranche ferme et sa reprise dans la phase fonctionnelle 2 avec des améliorations qualitatives
- La modification du phasage des travaux et de l'organisation du chantier : maintien des 3 voies de circulation
- L'aménagement du square Balloux
- Le réaménagement de l'entrée de la mairie annexe du Cros avec mise en place d'une rampe permettant l'accessibilité aux Personnes à Mobilité Réduite
- L'aménagement de l'entrée de l'avenue des Orangers
- L'aménagement de l'entrée de l'avenue Jean Jaurès
- L'alimentation des futures sous-concessions balnéaires

Les modifications ci-dessus entraînent une baisse de 200 000€ HT du montant initial des travaux de la phase fonctionnelle 1 (Tranche Ferme) et une augmentation de 975 000€ HT du montant initial des travaux de la phase fonctionnelle 2 (Tranche Conditionnelle 1).

En conséquence :

- La Phase fonctionnelle 1 est arrêtée au montant prévisionnel initial de :
8 233 263,15 – 200 000,00 soit 8 033 263, 15 € HT
- Et la phase fonctionnelle 2 est arrêtée au montant prévisionnel initial de :
2 834 369,48+975 000,00+2 668 400,00 soit 6 477 769,48 € HT

sachant que 2 668 400,00 €, correspondant aux travaux d'assainissement seront intégralement remboursés par la CANCA, ainsi que tous les autres frais (frais d'ingénierie, assistance à maîtrise d'ouvrage ...) afférents à ces travaux, conformément aux termes de la convention de maîtrise d'ouvrage unique.

La prise en compte des travaux supplémentaires issus de la convention de maîtrise d'ouvrage unique passée entre la ville de Cagnes-Sur-Mer et la CANCA et des modifications du programme initial porte le coût prévisionnel définitif des travaux de 16 863 372,29 € HT à 20 306 772,29 € HT.

En application de l'article 5.3 du cahier des clauses particulières, le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre (mission de base tranche ferme + tranches conditionnelles et missions complémentaires) est arrêté à la somme de 1 937 273,10 € HT, soit 2 316 978,62 € T.T.C.

La commission d'appel d'offres a donné un avis favorable le 21 avril 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** cet avenant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant

Posée sur table

Fiscalité locale – Maintien de l'exonération de la taxe additionnelle sur les droits de mutation d'immeubles en nature de bois et forêts et de terrains destinés à un reboisement

Rapporteur : M. le Maire

La loi relative au développement des territoires ruraux, votée le 23 février 2005 et publiée au Journal Officiel le 24 février 2005, a modifié le régime d'exonération temporaire, prévu par l'article 1137 du code général des Impôts, applicable aux acquisitions de propriétés en nature de bois et forêts et de terrains nus destinés à être boisés.

Ces acquisitions constatées par acte authentique avant le 1^{er} janvier 2005 étaient exonérées de toute perception au profit du Trésor.

A compter du 1^{er} janvier 2005, les Conseils généraux et les Conseils municipaux peuvent exonérer, chacun pour leur part, ces acquisitions constatées par acte authentique avant le 1^{er} janvier 2011.

L'exonération, qui antérieurement s'appliquait de plein droit, est désormais subordonnée à une délibération expresse du Conseil municipal.

Compte tenu de l'adoption tardive de cette disposition législative, les Services fiscaux viennent de nous informer qu'il était accordé un délai exceptionnel aux collectivités pour délibérer et les délibérations pourront être notifiées jusqu'au 13 mai 2005.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- **D'ADOPTER** cette mesure et de maintenir l'exonération de droits applicables aux mutations à titre onéreux d'immeubles en nature de bois et forêts et de terrains destinés à un reboisement.

* * *

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 H 40

Le Maire,

Louis NEGRE